

Image not found or type unknown



Planning temps partiel convention collective 66

Par **kata1543**, le **02/01/2013** à **17:43**

Bonjour, rnJe suis surveillante de nuit à temps partiel dans un Foyer d'Adultes Handicapés sous convention collective 66.rnJ'ai 130 nuits à effectuer sur une année.rnMa cadre me propose un cycle sur 6 semaines. Le total sur l'année donnera 100 nuits, et se garde 30 nuits ou elle pourra faire appel à moi à sa convenance pour les congés ou maladie des autres surveillantes de nuit.rnJ'aimerais savoir, si même avec un délai de prévenance de 7 jours, ceci est légal.rnImpossible en effet de compléter ce temps de travail avec un autre, ou tout simplement de faire un projet sur mes jours de "repos".rnImpossible pour moi de trouver une réponse claire dans la convention 66, ni dans le code du travail.rnVous remerciant par avance de vos réponses